



Conseil de sécurité

**Distr.
GENERALE**

**S/22071
14 janvier 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE**

**LETTRE DATEE DU 14 JANVIER 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIETIQUES AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

**J'ai l'honneur de vous transmettre le texte de la décision prise le
12 janvier 1991 par le Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes
soviétiques concernant la situation dans le golfe Persique.**

**Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.**

(Signé) I. VORONTZOV

ANNEXE

Décision du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes
soviétiques concernant la situation dans le golfe Persique

Ayant examiné, sur la demande du quatrième Congrès des députés du peuple de l'URSS, l'évolution de la crise du golfe Persique et exprimant sa grave préoccupation devant l'absence de progrès vers un règlement pacifique du conflit et la tension de plus en plus aiguë qui règne dans cette région sur les plans militaire et politique, le Soviet suprême de l'URSS décide :

1. D'appuyer, parce qu'elles répondent aux intérêts vitaux du pays, les multiples initiatives prises par le Gouvernement de l'URSS aux fins de résoudre pacifiquement le conflit du golfe Persique, conformément aux normes du droit international et aux demandes formulées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans ses résolutions.
2. D'inviter toutes les parties à faire preuve d'un sens élevé de leurs responsabilités, à poursuivre leurs efforts pour trouver un dénouement politique à cette crise, à ne pas accepter un affrontement militaire qui aurait des conséquences catastrophiques pour le Proche-Orient et le monde entier. A cet égard, le Soviet suprême de l'URSS salue et appuie les efforts de paix que poursuit le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. De charger le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la défense de l'URSS de l'informer régulièrement de l'évolution de la situation dans la région du golfe Persique et le Proche-Orient et d'informer ses comités des affaires internationales, de la défense et de la sécurité nationale des mesures concrètes allant dans le sens de cette politique extérieure de l'URSS.

Le Soviet suprême de l'URSS affirme que les décisions qui exigent l'approbation de l'instance législative suprême, conformément à la constitution de l'URSS, ne peuvent être prises qu'avec son accord.

Le Président du Soviet suprême
de l'URSS

A. LUKYANOV